



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière**

Affaire suivie par : lionel briand

Contact : 02.54.55.76.67

lionel.briand@loir-et-cher.gouv.fr

**Ref : PC 41004 21 D0002 / ENERGIE ARTINS /
ZD 19 / La salle / ARTINS**

PJ :

Blois, le **26 JAN. 2022**

La responsable de l'unité prévention des risques

à

SUA/DFU
Gaëlle RICHARD

Objet : Avis consultatif au titre du PPRI du Loir – Permis de Construire – parc photovoltaïque flottant

La demande porte sur la réalisation d'un parc photovoltaïque flottant sur un terrain situé en zone inondable par le Loir. Le terrain est situé en zone A3 du plan de prévention des risques d'Inondation (PPRI) du Loir à Artins : les hauteurs de submersion y sont supérieures à 1 mètre d'eau et les vitesses de courant potentiellement importantes. Dans cette zone, le règlement du PPRI n'identifie pas la possibilité de construction de parcs de panneaux photovoltaïques. Le projet présenté n'y est donc pas autorisé.

Par ailleurs, le site considéré est dans le champ d'expansion des crues, une zone destinée à accueillir et stocker les flots lors des débordements du Loir. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 demande de préserver les zones non urbanisées et de ne pas y implanter de nouvelles constructions, installations, etc. en dehors de quelques exceptions. Les installations d'intérêt général pourraient être mises en œuvre dans ces zones, sous réserve d'être réalisées selon une conception résiliente, et s'il n'existe pas d'alternative à l'échelle du bassin de vie, ce qui ne semble pas être le cas pour le projet.

Enfin, le projet peut être de nature à générer des embâcles, voire à aggraver le risque, au regard de la sécurité des personnes, en cas de crue.

Ainsi, le projet ne répond pas au règlement du PPRI et peut être, au regard des autres points, de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Isabelle BAJOU